

Communiqué de presse
Paris, le 7 décembre 2021

Négociation salariale dans la branche du travail temporaire : augmentation des salaires minima de 2,5 % au 1^{er} janvier 2022

Les négociations sur les salaires minima de la branche du travail temporaire, qui avaient commencé en octobre, ont abouti à un accord le 19 novembre 2021. Prism'emploi et trois organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche du travail temporaire (UNSA, CFTC et CFE-CGC) se sont accordés pour revaloriser les salaires minima conventionnels des salariés permanents de 2,5 % à partir de janvier 2022, au regard de la recommandation patronale de janvier 2021. La branche réaffirme également son engagement en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Le dernier accord sur les salaires dans la branche datait de juillet 2015. La nouvelle grille applicable en janvier 2022 présente donc **une augmentation de 7,7%** au premier niveau - et 7% aux autres niveaux - par rapport à la grille négociée en 2015. Ce nouvel accord a été conclu au regard de la dernière recommandation patronale de janvier 2021 et de la situation économique du travail temporaire en France. En effet, en septembre 2021, le secteur du travail temporaire représente **772 660 emplois en équivalent temps plein** (recouvrant les contrats de travail temporaire et les CDI intérimaires), ce qui correspond à la **destruction de 22 500 ETP** par rapport à la situation d'avant crise.

Néanmoins, depuis début 2021, l'emploi intérimaire bénéficie d'un léger redressement, nourri par une conjoncture qui s'améliore depuis août 2021. La revalorisation des salaires minima a pour objectif de **soutenir et de préserver l'emploi des salariés permanents** de la branche. L'accord fait évoluer la définition du salaire minimum conventionnel pour les salariés permanents dont les emplois sont positionnés aux niveaux A à F et qui perçoivent une rémunération constituée en partie de variable.

En parallèle, les parties signataires de l'accord réaffirment que **l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est une composante essentielle de l'égalité** professionnelle et rappelle le principe légal que les entreprises sont tenues d'assurer, pour un même travail, ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. La branche encourage toutes les entreprises à poursuivre la réduction des écarts injustifiés constatés entre les rémunérations moyennes des femmes et celles des hommes à situation comparable.

Les parties signataires ont prévu une clause de rendez-vous, par laquelle ils s'engagent à **ouvrir une nouvelle négociation** au début de l'année 2022, afin de prendre en compte l'impact de la revalorisation du SMIC sur le montant du minimum conventionnel du niveau A.



Contacts presse

Ema Hazan
06.64.56.11.74
ema.hazan@plead.fr

Juliette Prost
06.72.47.53.28
juliette.prost@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.
www.prismemploi.eu - @Prismemploi